

entre **L'AFPI – acm formation**
ZI DE LA PILATERIE – 4 rue des Châteaux – CS83056 – 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
« enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 31.59.05784.59 auprès du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais » (article R.6351-6 du Code du Travail)

et l'Entreprise **LIP BERLAIMONT**
26 GD GRAND RUE
59145 BERLAIMONT
ci-après désignée l'Entreprise

En application du Code du Travail, notamment des articles L.6353-1 et L.6353-2, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 L'AFPI – acm formation s'engage à organiser au profit des salariés de l'Entreprise signataire, nommément désignés à l'article 2, la formation suivante :
Intitulé : **FORMATION PONT ROULANT + Test CACES® (R 484) - Cat 1 Expérimenté**
Fiche programme normalisée : CE 626
Réf. Stage : **52600514**
Cette Formation contient un/des module(s) de prévention sécurité ou manutention ☒ OUI ☐ NON
Durée : **14 heure(s) - 2 jour(s)**
Déroulement : du **08/04/2026** au **10/04/2026**
Lieu : **AFPI – acm formation**
102 RUE DE NEUF MESNIL - -
59750 FEIGNIES
Sanction : **CACES**
Nature de l'action : **1- Les actions de formation**

Le contenu et les modalités de l'action de formation (objectifs, public, pré-requis, moyens pédagogiques et techniques, moyens d'encadrement, contenu, modalités de suivi évaluation et sanction) en particulier lorsqu'il s'agit de formations réalisées en tout ou partie à distance, sont précisés sur l'offre de service ou sur la fiche programme normalisée.

ARTICLE 2 La formation, telle qu'indiquée à l'article 1, est organisée au profit de :
M. DAUTEL Johnny

ARTICLE 3 **Lieu de formation - Responsabilité**
A – Formation organisée dans les locaux de l'AFPI acm formation
Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité du Directeur de l'AFPI acm formation. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'organisme. Les cas d'absences ou tout autre manquement sont immédiatement signalés à l'Entreprise.
B – Formation organisée dans les locaux de l'Entreprise
Pendant la durée de formation se déroulant dans les locaux de l'Entreprise, les stagiaires continuent d'être sous l'autorité de leur employeur et demeurent sous la responsabilité de leur entreprise avec toutes les obligations disciplinaires, réglementaires et assurantielles qui s'y rattachent.
L'AFPI acm formation est tenue de signaler immédiatement à l'Entreprise toute absence ou tout manquement.

ARTICLE 4 En contrepartie de la formation, l'Entreprise s'engage à payer ou à faire payer par un organisme tiers sur présentation de facture (s), les frais engagés par l'AFPI – acm formation, pour la mise en place de la formation, que les bénéficiaires aient été présents totalement ou partiellement.
Pour la présente opération, ces frais se montent à **410 € HT**.

ARTICLE 5 Si l'Entreprise s'engage à faire payer la facture par un organisme tiers, elle en indiquera ci-après ses coordonnées :
Raison sociale
Adresse
Tél.

Fait à Marcq En Baroeul, 29 avril 2026
Pour l'AFPI – acm formation, **Franck HOUZE**

Pour l'entreprise,

AFPI - acm formation
102 rue de Neuf-Mesnil
59750 FEIGNIES
Tél. 03 27 53 14 00 - Fax 03 27 53 14 09

LES INTERMÉDIAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69366 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 71 09 05 - www.lip.fr
SIREN 870 42 860 L - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €